

## PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

# DROITS ET SOUTIEN DES DÉTENUS

Pendant sa détention, le détenu maintient certains de ses droits fondamentaux, d'autres lui sont reconnus au regard de sa nouvelle situation. Il convient pour lui de les connaître et de s'informer afin de préparer au mieux sa sortie et sa réinsertion dans la société civile.

## Détention en milieu fermé

Un guide du détenu arrivant est remis au détenu dès l'arrivée afin qu'il prenne connaissance de ses droits et devoirs.

### **Droits civiques**

Un prévenu jouit de la totalité de ses droits électoraux sauf si le tribunal prononce l'interdiction des droits civiques pour certaines infractions graves. Le détenu peut demander son inscription sur les listes électorales de la commune où l'établissement pénitentiaire est situé. Chaque établissement doit prendre ses dispositions pour permettre cette inscription. Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14154>

### **Prestations sociales**

Les personnes détenues ont accès aux prestations sociales comme tout le monde (allocations familiales, allocation de solidarité aux personnes âgées, etc...) sauf adaptation ou restriction prévue par les textes (RSA, allocations logement, etc.). Les conseillers d'insertion et de probation leur fournissent les informations sur ce sujet..

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14154>

### **Droits familiaux**

Le détenu peut se marier. Le mariage peut être célébré à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement (si le détenu obtient une permission de sortie).

Le PACS, contrat conclu par deux personnes physiques pour organiser leur vie commune dans une même résidence, est impossible en prison.

Le détenu peut être reconnu comme parent. L'incarcération en elle-même ne modifie pas les droits parentaux. Un homme incarcéré peut reconnaître son enfant.

Les femmes détenues peuvent garder avec elles leurs enfants en prison (dans des espaces spécialement aménagés) jusqu'à l'âge de 18 mois. La mère détenue qui souhaite garder son enfant avec elle au-delà de ses 18 mois peut en faire la demande auprès de son conseiller d'insertion et de probation.

La personne détenue condamnée peut obtenir une permission de sortir si un de ses proches est gravement malade ou est décédé. Elle pourra ainsi se rendre à l'hôpital ou à l'enterrement. La permission est accordée par le juge d'application des peines. Ce droit est accordé à chaque détenu sauf celui qui a été condamné à une peine supérieure à 5 ans, dont moins de la moitié a été effectuée.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14154>

### **Droits de visite**

Sous réserve du maintien de la sécurité, toute personne condamnée a le droit de recevoir des visites des membres de sa famille ou de son tuteur au moins une fois par semaine. D'autres visites peuvent être autorisées si elles paraissent contribuer à sa réinsertion. Si la personne est prévenue, elle est en droit de recevoir des visites au moins 3 fois par semaine.

Plus d'information.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14149>

### ***Droits en matière de santé***

La prise en charge sanitaire et l'organisation des soins en milieu pénitentiaire relèvent du ministère chargé de la Santé. Toutes les personnes détenues sont immatriculées et affiliées à la sécurité sociale. Pour assurer leur mission, les centres hospitaliers ont créé des unités sanitaires, dans chaque établissement pénitentiaire.

Plus d'information

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/269817-prison-les-droits-des-detenus#le-droit-%C3%A0-la-sant%C3%A9-des-d%C3%A9tenus>

### ***Droits d'améliorer son quotidien***

Sauf si vous avez demandé l'envoi de votre argent à un tiers (personne à l'extérieur) ou sa consignation (à la caisse des dépôts et consignation) jusqu'à votre sortie, les sommes que vous avez sur vous, à votre entrée dans l'établissement, sont immédiatement placées sur un compte à votre nom : le compte nominatif..

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14149>

### ***Contrat de travail***

Le salarié qui informe son employeur de sa détention ne peut pas être licencié pour faute si les faits relèvent de sa vie privée. Le seul motif de sa détention ne peut pas justifier un licenciement. Toutefois, l'employeur peut licencier le salarié détenu si son absence désorganise ou perturbe le fonctionnement de l'entreprise ou rend nécessaire un remplacement urgent. Dans ce cas, le salarié perçoit [l'indemnité de licenciement](#), s'il remplit les conditions y ouvrant droit

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1786>

### ***Travailler en détention***

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, la personne détenue qui souhaite travailler doit demander à être classée au travail par l'administration pénitentiaire. Le détenu classé au travail peut être recruté par le service général de la prison ou par une entreprise extérieure. Le recrutement se fait via un contrat d'emploi pénitentiaire. Ce contrat garantit les droits du détenu travailleur en ce qui concerne la rémunération, les conditions de travail, le licenciement et la protection sociale.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14153>  
<https://www.justice.gouv.fr/grands-dossiers/travail-detention>

### ***Suivre une formation***

Toute personne détenue peut accéder à une formation en vue de sa réinsertion. Cette formation peut être de base (apprentissage de la lecture, de l'écriture, du calcul), de niveau secondaire ou supérieur. Il est possible d'obtenir un diplôme en prison (brevet des collèges, bac, BTS,...).

Plus d'information

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/enseignement-formation-detenu-prison>

### ***Sport en détention***

L'administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des activités sportives dans le but notamment de les aider à se réinsérer. Les surveillants moniteurs de sport proposent différentes activités encadrées aux personnes détenues, des tournois ou des sorties sportives.

### **Accès à la culture**

L'accès à la culture est un des éléments d'un parcours d'insertion ou de réinsertion d'une personne placée sous main de justice. En lien avec les structures culturelles des villes et des départements et avec le soutien des services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication, les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) pilotent une programmation d'activités adaptées à un public pris en charge en détention : arts plastiques, musique, atelier d'écriture, théâtre,....

### **Droit de culte**

Les personnes détenues de toutes confessions peuvent pratiquer leur religion en détention et respecter ses préceptes par la pratique de la prière, de la lecture, ou lors d'offices collectifs organisés dans des conditions adaptées selon la configuration des lieux. Sept confessions sont agréées au niveau national : les aumôneries catholique, israélite, musulmane, orthodoxe, protestante, bouddhiste et les témoins de Jéhovah..

Plus d'information

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/269817-prison-les-droits-des-detenus#la-libert%C3%A9-religieuse-en-prison>

### **Droits de correspondance**

Le droit de correspondre avec des personnes extérieures est reconnu à toutes les personnes détenues, sous réserve des restrictions que peut prononcer le juge s'agissant des prévenus. La confidentialité des échanges n'est en revanche pas garantie, à l'exception des courriers échangés avec certaines personnes, institutions et organismes, si bien que la plupart des courriers envoyés ou reçus par les détenus font l'objet d'un contrôle par l'administration pénitentiaire.

Plus d'information

Pour toutes autres questions relatives aux droits des détenus, consultez le guide réalisé par la direction de l'administration pénitentiaire: Droits et devoirs de la personne détenue sur le site du ministère

Plus d'information

<https://www.justice.gouv.fr/je-suis-detention-guide-du-detenu-arrivant>

## **Aide et soutien en prison**

De nombreuses structures interviennent en faveur de l'accompagnement et de la réinsertion des détenus et de l'aide à leur famille.

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation SPIP**

En milieu fermé, la mission des SPIP est d'accompagner les personnes détenues dans le cadre d'un parcours d'exécution des peines. A cette fin, les personnels d'insertion et de probation agissent en tant que Aide à la décision judiciaire, Aide à la préparation à la sortie de prison, Aide au maintien des liens familiaux et enfin Aide à l'accès à la culture.

Plus d'information

<https://www.enap.justice.fr/conseiller-penitentiaire-dinsertion-et-probation>

### **Visiteurs de prison**

Un visiteur de prison contribue bénévolement à la prise en charge des personnes détenues. Il prépare les personnes détenues à leur réinsertion dans la société. Il peut participer à des actions d'animation collective. Toute personne majeure et au casier judiciaire vierge peut devenir visiteur de prison.. Ces personnes sont signalées aux visiteurs de prison par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (Spip). Ces personnes sont agréées par l'administration pénitentiaire.

Plus d'informations

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1421>

Association Nationale des Visiteurs de Prison

<http://www.anvp.org/>

### **Associations de soutien**

De nombreuses associations interviennent dans le soutien et l'accompagnement des détenus pendant leur incarcération tout en les aidant également à préparer leur réinsertion. Plus d'information

<https://www.carenews.com/carenews-info/news/10-associations-engagees-pour-la-reinsertion-des-personnes-detenees>

## Détention en milieu ouvert

Les mesures alternatives à l'incarcération répondent à une démarche axée sur la responsabilisation du délinquant. Les personnes faisant l'objet de ces mesures sont placées sous le contrôle du juge de l'application des peines et suivies à sa demande par des **Services d'Insertion et de Probation (SPIP)**, soit dès le jugement, soit après une période de détention.

Les SPIP assurent également le suivi des personnes faisant l'objet d'un aménagement de peine en placement à l'extérieur, en semi-liberté ou en placement sous surveillance électronique.

La sortie se prépare, elle sera peut-être progressive, la personne détenue bénéficiera peut-être d'aménagement ou de permissions.

### **Permissions de sortie**

La permission de sortir autorise la personne détenue condamnée à sortir de l'établissement pénitentiaire pendant une période de temps déterminée. Elle a pour buts : la préparation de la réinsertion, le maintien des liens familiaux, l'accomplissement d'une obligation à l'extérieur exigeant la présence à l'extérieur de la personne détenue. Si la permission a pour objet le maintien des liens familiaux, elle peut être demandée une fois tous les 2 mois. Les permissions de sortir ne sont pas automatiques et sont accordées par le Juge d'application des peines (JAP) après avis de la commission d'application des peines. Plus d'information : <https://oip.org/fiche-droits/les-autorisations-et-permissions-de-sortir/>

### **Les aménagements de peine**

#### Placement sous surveillance électronique PSE

le condamné est assigné à résidence par le biais d'un bracelet et d'un boîtier relié à sa ligne téléphonique. Il bénéficie d'horaires de sortie pendant la journée.

#### La semi-liberté

le condamné bénéficie d'horaires de sortie pendant la journée et doit réintégrer l'établissement pénitentiaire chaque soir.

Le placement extérieur le condamné est pris en charge dans un centre à l'extérieur de la prison. Il exerce une activité pendant la journée et réintègre son lieu d'hébergement le soir.

#### Libération conditionnelle

qui soumet le condamné à certaines obligations et interdictions .

#### Le Travail d'Intérêt Général TIG

Le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une Collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public. Un des objectifs du TIG est de sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une

démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles.

Plus d'information <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>

## Préparation à la sortie et sortie de prison

### ***L'emploi et la recherche d'un emploi***

Au-delà de l'atout que représente l'exercice d'un emploi pour réussir sa réinsertion, la perspective d'avoir la garantie d'un emploi est un élément majeur pour obtenir un aménagement de peine. Les familles et les proches ne doivent pas hésiter à participer aux démarches de recherche d'un emploi ou d'un stage, dans la mesure de leurs possibilités, et en accord avec la personne détenue, en n'oubliant pas les différentes entreprises et chantiers d'insertion. Certains détenus pourront « s'engager dans des démarches de recherche d'emploi avant leur sortie en s'inscrivant sur la liste des demandeurs d'emploi ». La possibilité est ouverte sous réserve d'une orientation par les services pénitentiaires d'insertion et de probation vers un conseiller Pôle emploi justice.

### ***Continuer à se former en détention et travailler à son insertion professionnelle***

Afin d'élargir les actions de réinsertion professionnelle des personnes détenues, le Ministère de la Justice et Pôle Emploi ont signé, le 12 juillet 2010, une convention permettant aux personnes détenues de mieux préparer leur insertion dans la vie active en accédant aux services de Pôle Emploi. Dans le cadre de ce partenariat, les personnes détenues peuvent s'inscrire à Pôle Emploi et participer à différentes actions de réinsertion professionnelle.

### ***Aides sociales à la sortie de prison***

Un détenu libéré ne peut plus bénéficier de l'allocation temporaire d'attente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Il peut néanmoins demander :

-le revenu de solidarité active (RSA), le contrat d'engagement jeune.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31832>

### ***Aides de la CAF Caisse d'Allocations Familiales***

Pour bénéficier des prestations de la Caf auxquelles vous avez droit, informez rapidement votre Caf en lui adressant un courrier.

Plus d'information

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/ma-situation/accident-de-vie/je-sors-de-prison>

## Observatoire International des Prisons OIP

L'action de l'Observatoire consiste à faire connaître le sort réservé aux personnes privées de liberté et interpellier les pouvoirs publics sur les abus et mauvais traitements dont elles peuvent faire l'objet. Parallèlement, l'OIP fait connaître leurs droits aux prisonniers, notamment au travers de publications comme le Guide du prisonnier, le Guide du sortant de prison ou Dedans dehors, et les aide dans leurs démarches pour les faire valoir. Par ailleurs, l'OIP agit en faveur de l'adoption de lois, de la création de jurisprudence ou de toutes autres mesures propres à renforcer les droits des détenus et garantir leur respect.

Plus d'information

<http://www.oip.org/>

Sources : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14154>

<https://www.vie-publique.fr/fiches/268782-les-peines-d'emprisonnement-peuvent-elles-etre-amenagees>